



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
COMITE REGIONAL DU GRAND EST

COMITÉ DÉPARTEMENTAL du BAS-RHIN

Commission des VETERANS

REGLEMENT INTERNE ET SPORTIF

AVENANT 1/2019

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 –

Article 14 – Durée des concours

Selon l'horaire indiqué, il n'y a pas de pause plus longue entre la 3^e et la 4^e partie.

Les parties 1 à 3 se déroulent sur 13 points, avec une durée comprise entre 1 h et 1h15 (arrêt au sifflet).

Afin de pouvoir respecter le délai maximum de 1h15, toutes les parties devront débuter simultanément, c'est à dire après l'affichage du tirage au sort. Toutefois, la dernière partie (4^e) se jouera toujours en 13 points sans tenir compte de la durée limite.

Horaires valables d'avril à fin août :

- **1^{ère} partie :** 14H00 à 15H15
- **2^e partie :** 15H25 à 16H40
- **3^e partie :** 16H50 à 18H05
- **4^e partie :** 18H15 à illimitée, ce qui implique que lors de cette partie, le règlement de la FFPJP est appliqué (différence entre jouer le cadre et jouer le règlement).

En-dehors de cette période, les concours débutent à 13h30.

Il est rajouté :

En cas de non-respect du règlement lors de la 4^e partie, le Responsable de la Commission des Vétérans est en droit d'exclure les deux (2) équipes.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 –

Article 18 – Contrôle des résultats

Il est rajouté :

- A la fin des parties 1 à 3, si l'équipe vainqueur omet d'annoncer la victoire, le résultat sera nul pour l'équipe vainqueur.
- Il en est de même à la fin de la dernière partie, tous les résultats manquants suite au départ prématuré des équipes ne seront plus redressés par la suite.

.../...

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 –

Article 21 – Organisation et déroulement de concours « amicaux »

Il est supprimé : tenue club

L'organisation et le déroulement de concours dits « amicaux » réservés aux vétérans sont laissés à la discrétion des clubs organisateurs qui devront respecter la réglementation et les directives du Comité Départemental du Bas-Rhin :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 –


Article 22 – Modification du règlement

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la Commission des Vétérans si les conditions de déroulement du Challenge du CD 67 l'exigent ou pour y porter toutes améliorations utiles et nécessaires. Il a été :

- élaboré par la Commission des Vétérans lors de la réunion prévue à cet effet, le jeudi 23 novembre 2000, au club-house du PC Robertsau-Contades,
- modifié et adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi 30 novembre 2006 au Boulodrome de Strasbourg - Port du Rhin
- modifié et adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi, 27 octobre 2016 à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin 67100 STRASBOURG
- modifié et adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi, 19 octobre 2017 à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin 67100 STRASBOURG.
- Avenant 1/2019 adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi, 24 octobre 2019 à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin 67100 STRASBOURG.

LA COMMISSION DES VETERANS

Monique GRIESHABER
Secrétaire



François KURZ
Président

